

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 octobre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Christian POULHES), Philippe COUDERC (représenté par Valérie RUEDA), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Philippe FABRE (représenté par Frédéric GODBARGE), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_127 : TRANSPORTS / AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE COORDINATION DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LA CABA

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire :

- que la première convention entre les deux seules Autorités Organisatrices des Transports qu'étaient alors le Département du Cantal et le District du Bassin d'Aurillac remonte au 31 mars 1992, au lendemain de la création du Périmètre de Transport Urbain (PTU) couvrant alors le territoire de l'EPCI, convention alors conclue pour une durée de 6 ans ;
- que ladite convention aurait dû être renouvelée le 31 mars 1998 à l'initiative du Département mais que, compte tenu de la restructuration des réseaux urbains et périurbains en cours à cette date, il avait été décidé de la prolonger pour une période d'un an ;
- qu'en mars 1999, les perspectives de mise en place de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac avaient conduit les deux partenaires à repousser une nouvelle fois la conclusion d'une nouvelle convention ;
- qu'en mars 2002, une nouvelle convention avait été signée pour une durée courant jusqu'au 31 juillet 2007 ;
- qu'en août 2007, une nouvelle convention avait été signée pour une durée de 6 ans jusqu'au 31 juillet 2013 ;

- qu'en novembre 2014, une nouvelle convention avait été conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Cette dernière convention tenait compte des changements statutaires de STABUS, délégataire du service public des transports urbains et périurbains de la CABA ainsi que du nouveau contrat (contrat d'Obligations de Service Public) liant STABUS à la CABA.

Les grandes lignes de cette convention étaient les suivantes :

- formalisation d'un principe de mutualisation des lignes urbaines et interurbaines entre le Département du Cantal et la CABA ;
- organisation des échanges de flux financiers entre les deux autorités organisatrices pour les lignes mutualisées : ces mouvements financiers ne pouvant générer aucun bénéfice pour l'une ou pour l'autre de ces autorités, ils étaient fondés, d'une part, sur le coût kilométrique des lignes concernées tel qu'il figure au contrat ou au marché et, d'autre part, sur le taux interne d'utilisation du véhicule par l'un ou l'autre des réseaux de transport.

Du point de vue de la concertation entre le Département du Cantal et la CABA, la Commission Mixte des Transports était maintenue. Et, au-delà de l'affirmation des principes d'autonomie de gestion et de neutralité des mécanismes financiers, le Département du Cantal et la CABA s'engageaient à se concerter mutuellement, notamment en ce qui concerne la tarification.

Enfin, la dernière convention avait été conclue, avec une mutualisation de lignes accrue, en septembre 2018, pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2022 et prenait en considération les changements intervenus en matière de compétences. En effet, en application de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe », le cocontractant de la CABA n'était plus le Département du Cantal mais la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, l'article L.3111-1 du Code des Transports dispose désormais : « sans préjudice des articles L.3111-17 et L.3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ».

De fait, la Région est donc désormais compétente en matière de transport interurbain depuis le 1^{er} janvier 2017 et en matière de transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2017. Pour autant, les compétences de la CABA attachées à sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité au sein de son périmètre n'ont pas été affectées par ces évolutions.

La convention de coordination des réseaux étant arrivée à échéance, il est aujourd'hui proposé de la prolonger avec un deuxième avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, des modifications sur certains articles et annexes sont proposées dans ce même avenant. Elles portent sur :

- L'article 6 qui stipule que l'annexe 1 du présent avenant se substitue à l'annexe 2 de la convention initiale et aux annexes A1 à A4 de l'avenant n°1 ;
- L'annexe 3 qui est actualisée des noms des lieux d'échanges intermodaux et multimodaux ;
- L'article 11 qui met à jour les parties et qui ajoute un volet sur les modalités d'informations voyageurs communes à diffuser aussi bien sur les arrêts du réseau de la CABA que ceux du réseau de la Région ;
- L'article 12 qui précise l'assujettissement des deux collectivités à la TVA et ses modalités de récupération et de reversement.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de coordination des réseaux de transport routier de personnes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que l'annexe jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.